

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 171/2012

du 28 septembre 2012

modifiant l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

«— **32011 R 0580**: règlement (UE) n° 580/2011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (JO L 165 du 24.6.2011, p. 3).»

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après dénommé «l'accord EEE»), et notamment son article 98,

Article 2

considérant ce qui suit:

Les textes du règlement (UE) n° 580/2011 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

(1) Le règlement (UE) n° 580/2011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 modifiant le règlement (CE) n° 460/2004 instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information en ce qui concerne sa durée ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.

*Article 3*La présente décision entre en vigueur le 1^{er} novembre 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

(2) Il convient dès lors de modifier en conséquence l'annexe XI de l'accord EEE,

*Article 4*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 2012.

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 5cp [règlement (CE) n° 460/2004 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XI de l'accord EEE:

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Atle LEIKVOLL

⁽¹⁾ JO L 165 du 24.6.2011, p. 3.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.